

N° D'ORDRE : 2018-036

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 04**Excusés : 02**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 26**Date de convocation : 4 avril 2018*SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18h40) - M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine (arrivée à 18h55) - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à Mme ROURE Simone ; M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise ; Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain ; M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno ;

Absent : M. PAPINIO Raoul

Excusés : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

09 – INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE A LA SUITE DE LA CLOTURE ET DE LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU TRANSFERE A LA METROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que la compétence relative à la distribution de l'eau potable a été transférée au 1^{er} Janvier 2018 à la métropole TPM.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2017, il a été procédé à la clôture du budget annexe de l'eau.

Conformément à la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 de l'Eau, le Budget Annexe de l'eau laisse apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 708 699.66 €
- Un déficit de la section d'investissement de 64 733.28 €.

Monsieur le Maire indique que le résultat du budget annexe de l'eau doit être transféré dans le budget principal de la commune 2018. Ce résultat ne sera pas transféré à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau de la commune ;
- VU le transfert du budget annexe de l'eau à la Métropole TPM ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- De dissoudre le budget annexe de l'eau ;
- D'approuver le transfert de l'excédent du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune ;
- De prévoir au BP 2018 la reprise du résultat du budget annexe de l'eau ;
- D'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 avril 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire
Gilles VINCENT**